

# Partenariats avec l'Agglo

Mise à jour le 14 juin  
2022

## ≡ Suivi des engagements en matière de communication

Le bénéficiaire s'engage, selon la nature de son projet ou de son activité, à faire mention du soutien de Saint-Brieuc Armor Agglomération et/ou à intégrer le logo de l'Agglomération selon les modalités suivantes :

### Mention du soutien de l'agglomération et intégration du Logo

- dans les rapports avec les **médias** en lien avec le projet : Communiqué et/ou Dossier de Presse
- le site internet le cas échéant.

Au besoin, une présentation de l'action de soutien de l'Agglomération et un verbatim du Président, ou de son représentant, peuvent être transmis.

Pour les opérations recevant **plus de 23 000 € d'aides**, l'intégration d'un texte et d'un verbatim sont obligatoires dans le communiqué ou dossier de presse présentant l'opération.

### Intégration du logo

- dans les **supports de communication** en lien avec l'opération (ex : affiches, flyers, brochures...).
- dans tout autre **document officiel** et publications en lien avec le projet subventionné (ex : rapport de stage/ d'étude, bilan, diaporama d'une formation subventionnée...).

# Mise sur site de bannière, flamme ou roll-up.

→ Partenariat sur un événement :

Le partenaire doit disposer flammes, bannière ou roll-up de Saint-Brieuc Armor Agglomération sur le site en fonction de la configuration des lieux. Ce matériel est à disposition au Centre Inter Administratif à Saint-Brieuc.

→ Partenariat au titre du fonctionnement :

Le logo de Saint-Brieuc Armor Agglomération doit être apposé sur les supports de communication du partenaire ou, selon le statut, l'activité ou les modalités stipulées dans la convention, posé de manière pérenne sur le site d'activité du partenaire.

## **Subvention d'accompagnement des médecins**

Les médecins qui bénéficient de l'aide à l'installation de Saint-Brieuc Armor Agglomération doivent apposer, dans leur cabinet médical, une plaque fournie par SBAA. Il s'engage également à témoigner dans les supports de l'Agglomération (magazine, vidéo...).

# Affichage au titre de l'investissement

## **Pendant les travaux**

L'accompagnement financier de Saint-Brieuc Armor Agglomération doit être indiqué sur de l'affichage temporaire (panneau de chantier) avec :

→ le logo de SBAA

→ l'indication du montant de la subvention accordée

## **Fin des travaux**

Pour les opérations ayant obtenues plus de 50 000 € : le logo de l'Agglomération avec la mention « Projet soutenu par Saint-Brieuc Armor Agglomération » doit ensuite figurer de manière permanente sur l'ouvrage qui a bénéficié de l'accompagnement financier.

## **Invitation du Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération**

Lors d'éventuels temps forts de communication en lien avec l'opération subventionnée, une invitation officielle sera adressée en amont au Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération. ex : lancement d'un événement, salon... présentation à la presse, inauguration, pose de première pierre...

Une photographie du ou des supports concernés sera envoyée au service référent du partenariat.

L'Agglomération se donne le droit de vérifier si cette communication a bien été réalisée avant le versement de la subvention.

